

## **Positionnement FSU proposés durant le groupe de concertation CHSCTD du 30/04/2020**

### **Avis 1 :**

*Afin de ne pas mettre les enseignants en situation de RPS, le CHSCTD demande à ce que le temps de travail en présentiel ne soit pas doublé par un temps de travail en distanciel ceci afin de ne pas mettre les personnels en situation de RPS.*

### **Avis 2 :**

*Le CHSCTD demande qu'une enquête soit réalisée afin d'identifier les collègues vulnérables, ou vivant avec des personnes vulnérables ou responsables d'enfants de moins de 16 ans qui ne rentreraient pas en classe. Ces collègues auraient la possibilité alors de choisir d'être en ASA ou en télétravail.*

*Le CHSCTD demande qu'un point de cette enquête soit fait lors du CHSCTD du 07/05/20.*

### **Avis 3 :**

*Le CHSCTD demande de précisions sur l'impact du classement du département en zone rouge. Les écoles devront-elles être fermées au même titre que les collèges, en cas de qualification du département en zone rouge ?*

*Le CHSCTD demande que l'administration acte le fait qu'en cas de zone rouge, tout établissement et école n'ouvrent pas car c'est elle qui est l'employeur des personnels s'y trouvant.*

### **Avis 4 :**

En cas d'absence d'un dispositif de neutralisation (masque, visière, gel hydro-alcoolique, nettoyages réguliers des surfaces, des toilettes après chaque passage, mesures de distanciations, ...) conforme au protocole strict d'accueil prévu, le CHSCTD demande que le droit de retrait du personnel mis en danger soit automatiquement accepté, dès parution du signalement sur le registre DGI.

### **Avis 5 :**

*Le CHSCTD demande qu'à chaque déclaration de collègue atteint de coronavirus, l'administration acte la demande d'évaluation d'une maladie professionnelle, ceci du fait de la méconnaissance des conséquences et séquelles de cette maladie à long terme.*

### **Avis 6 :**

*Le CHSCTD demande que l'administration soit très attentive à l'augmentation des RPS chez les collègues du premier degré, entre autres, du fait de leur proximité relationnelle avec les familles des élèves. Les collègues craignent d'autant plus de propager le COVID 19 par leur simple situation de travail en présentiel.*

**Tout personnel faisant état d'une difficulté à reprendre le travail en présentiel doit pouvoir être mis à l'écart s'il le souhaite :**

- **soit en ASA, attente de confirmation du document diffusé par Education Nationale mais déjà disponible à la DDCSPP**
- **Soit en télétravail**

Le recteur s'est exprimé très clairement en CHSCTA (comité hygiène et sécurité et des conditions de travail académique) le 29/04/2020, lors du CHSCTA:

**"M. le Recteur précise que les collègues à risque, conjoint ou ascendants ou enfants à risque dans leur lieu d'habitation, pourraient rester en télétravail et qu'ils devraient se faire connaître auprès de leur supérieur hiérarchique pour régulariser cette position. Ce ne sera pas de la maladie mais bien une position de travail. L'administration devra continuer à avoir cette bienveillance et à continuer à mettre en œuvre toutes les facilités de télétravail possibles."**

**Mise en œuvre pratique :**

Le collègue concerné se rend chez son médecin traitant qui lui délivre une attestation ou certificat médical précisant simplement qu'en tant que personnel à risque ou côtoyant une personne à risque, il doit être mis à l'écart du milieu professionnel.

**Texte de référence :**

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/gestion-covid-19-dans-la-fonction-publique>

**Concernant la qualification de personnel vulnérable, et conformément aux plans de continuité de l'activité (PCA) mis en place dans chaque ministère et/ou structure publique depuis le 15/03/2020 :**

*L'objectif de ces PCA est d'organiser la réaction opérationnelle et d'assurer le maintien des activités indispensables pour les ministères, les services déconcentrés, les collectivités territoriales et les établissements hospitaliers et médico-sociaux.*

*Le PCA détermine les agents devant être impérativement, soit présents physiquement, soit en télétravail actif avec un matériel adapté, que celui-ci soit attribué par le service ou personnel.*

*Dans le contexte de pandémie de Covid-19, certains agents sont exclus d'un travail en présentiel –ces agents ne relèvent pas d'un PCA ou doivent être remplacés. Une liste de 11 critères pathologiques a été définie par le Haut conseil de la santé publique (HCSP), à savoir :*

- *les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée, insuffisance cardiaque à un stade défini ;*
- *les malades atteints de cirrhose au stade B au moins ;*
- *les patients aux antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle, accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque ;*
- *les diabétiques insulinodépendants ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ;*
- *les insuffisants respiratoires chroniques sous oxygénothérapie ou asthme ou mucoviscidose ou toute pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;*
- *les personnes avec une immunodépression médicamenteuse (ex : chimiothérapie anti cancéreuse), liée à une infection du VIH non contrôlé, consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souche hématopoïétiques, atteint d'hémopathie maligne en cours de traitement, présentant un cancer métastasé ;*
- *les personnes présentant une obésité morbide.*

*Les agents présentant une ou plusieurs pathologies précitées se rendent sur le portail de la CNAMTS afin de déposer une déclaration, et enclencher ainsi la procédure dédiée aux plus vulnérables face au Covid-19.*

*Si les femmes enceintes ne présentent pas de sur-risque, il convient néanmoins de prendre toutes les précautions nécessaires pour la mère et pour l'enfant. Ainsi un travail à distance est systématiquement proposé par l'employeur.*

*À défaut, en cas d'impossibilité de télétravailler, une autorisation spéciale d'absence est délivrée par le chef de service.*

*De plus le protocole sanitaire strict du premier degré émanant du Ministère est déjà disponible sur le site du café pédagogique mais n'a pas encore été validé ni par le Rectorat ni par la DSDEN88 (qui officiellement ne l'a pas reçu).*

*Pour information : aucun avis n'a pu être voté en séance car l'administration forçait le trait en disant que ce n'était pas l'instance officielle mais un groupe de travail. On gagne du temps...*